



## VERIFICATIONS TECHNIQUES PERIODIQUES DIVERSES

### REGLEMENT DE CONSULTATION

**Date et heure limites de remise des offres**  
**Le mercredi 6 mars 2024 à 17 heures**

## **SOMMAIRE**

**ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR**

**ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION**

**ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHE**

**ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHE**

**ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR**

**ARTICLE 6 : ASSURANCES**

**ARTICLE 7 : RESILIATION**

**ARTICLE 8 : DELAIS DE PAIEMENT ET FACTURATION**

**ARTICLE 9 : SPECIFICITES TECHNIQUES**

**ARTICLE 10 : ANALYSE DES OFFRES**

**ARTICLE 11 : PROCEDURE DE RECOURS**

## ARTICLE 1 : POUVOIR ADJUDICATEUR

Mairie de La Rivière de Corps  
4 allée Forestière  
10440 LA RIVIERE DE CORPS

## ARTICLE 2 : PROCEDURE DE PASSATION

La présente consultation est lancée selon les articles R2123-1 et R2123-7 du code de la Commande publique.

Une demande de devis sera demandée à trois entreprises à partir de la plateforme : <https://www.xmarches.fr>.

## ARTICLE 3 : OBJET DU MARCHÉ

Le présent contrat a pour objet le contrôle périodique divers des bâtiments communaux comme suit sur la commune de LA RIVIERE DE CORPS :

- Aires de jeux,
- Equipements sportifs,
- Contrôle électrique,
- Contrôle gaz,
- Contrôle chaufferies,
- Contrôle portes et portails automatiques et semi-automatiques,
- Contrôle des engins de levage,
- Contrôle électrique des manifestations communales.

Ainsi que la vérification initiale électrique dans le cadre des manifestations.

## ARTICLE 4 : DUREE DU MARCHÉ

Le présent contrat est conclu pour une période d'un an renouvelable deux fois, sans que cela ne dépasse 3 ans. La reconduction du contrat se fera par lettre recommandée **un mois** avant la date anniversaire.

## ARTICLE 5 : DOCUMENTS A FOURNIR

Le dossier à remettre par chaque candidat comprendra les pièces suivantes :

- 1 – les pièces administratives et financières des articles L2141-1 à 14 du code de la Commande Publique
- 2 – le projet de marché :
  - L'Acte d'Engagement,
  - Le Règlement de Consultation,

- Le Bordereau des Prix Unitaires.

Le dossier de consultation est téléchargeable par les entreprises sollicitées sur la plateforme <https://www.xmarches.fr>

## ARTICLE 6 : ASSURANCES

Dans le cadre de ses activités la société retenue sera couverte en garantie par sa responsabilité civile.

## ARTICLE 7 : RESILIATION

Les deux parties auront la possibilité de résilier le présent contrat **un mois** après l'envoi à l'autre partie d'une mise en demeure notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception pour les causes suivantes :

- Violation de l'un des engagements du contrat,
- Faillite ou règlement judiciaire de l'une des parties,
- Non-paiement des sommes dues.

## ARTICLE 8 : DELAIS DE PAIEMENT ET FACTURATION

Les paiements des sommes dues sont effectués dans un délai **global maximum de 30 jours après réception de la facture et sur service fait.**

Le dépôt, la transmission et la réception des factures électroniques sont effectués exclusivement sur **le portail de facturation Chorus Pro**. Lorsqu'une facture est transmise en dehors de ce portail, la personne publique peut la rejeter après avoir rappelé cette obligation à l'émetteur et l'avoir invité à s'y conformer.

## ARTICLE 9 : SPECIFICITES TECHNIQUES

### 9.1 : Textes réglementaires

- Les normes en vigueur.

### 9.2 : Accès aux différents bâtiments

L'accès aux différents bâtiments se fera en journée en présence d'un agent des Services Techniques Municipaux (S.T.M).

A cet effet, le personnel du prestataire sera muni d'un badge ou d'une tenue de travail permettant d'identifier l'entreprise pour laquelle il travaille.

Le prestataire informera par mail les Services Techniques Municipaux de son passage au moins 2 semaines à l'avance à l'adresse suivante : [lrdc@larivieredecorps.fr](mailto:lrdc@larivieredecorps.fr)

Un carnet d'entretien sera tenu à jour pour l'ensemble du matériel.

#### ARTICLE 10 : ANALYSE DES OFFRES

L'offre retenue sera celle jugée la plus avantageuse en fonction des critères pondérés, énoncés ci-dessous par classement décroissant :

CRITERES	POURCENTAGE
Prix	60%
Valeurs techniques	40%

#### ARTICLE 11 : DEPOT DES OFFRES

Les offres devront être déposées sur la plateforme : <https://www.xmarches.fr> avant le 6 mars 2024 à 17 heures.

#### ARTICLE 12 : PROCEDURES DE RECOURS

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne  
25 rue du Lycée  
51036 CHALONS EN CHAMPAGNE

Tél : 03.26.66.86.87

Télécopie : 03.26.21.01.87

Courriel : [greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr](mailto:greffe.ta-chalons-en-champagne@juradm.fr)

Adresse internet (URL) : <http://chalons-en-champagne.tribunal-administratif.fr>.